**DECLARATION D’UNE MANIFESTATION 3FL**

**« FRENCH FLAG FOOTBALL LEAGUE »**

**ATTENTION : LES MANIFESTATIONS COMPTANT POUR LA « FRENCH FLAG FOOTBALL LEAGUE » NE CONCERNENT QUE DES JOUEURS POSSEDANT UNE LICENCE ACTIVE POUR LA SAISON EN COURS DANS DE LA CATEGORIE « plus de 16 ANS » FLAG (Loisirs ou competition), ou « U19 » / « SENIOR » FOOTBALL AMERICAIN (loisirs ou competition).**

NOM DU TOURNOI: NOM DU TOURNOI

SURFACE DE JEU :  indoor  herbe  sable

FORMAT DE JEU EN CAS DE TOURNOI SUR UN TERRAIN EN HERBE :  5 contre 5  7 contre 7

MIXITE :  oui  non

**DATE DE DEBUT DU TOURNOI:**       **HEURE DE DEBUT DU TOURNOI:**

DUREE DU TOURNOI :  1 jour  2 jours

**STADE:** NOM DU STADE

**ADRESSE:** ADRESSE DU STADE

**CONTACT DE L’ORGANISATEUR**

NOM/PRENOM : NOM DU STADE

MAIL : MAIL

TELEPHONE : TELEPHONE

**Informations diverses :**

**SIGNATURE DU PRESIDENT DE L’ORGANISATEUR**

Date, cachet et signature du Président

**VALIDATION DE LA COMMISSION FLAG**

Date, cachet et signature du Président

**RAPPEL REGLEMENTAIRE**

**Article 4 : Dispositif loisirs « French Flag Football League » (3FL) : tournoi amical, de démonstration ou d’exhibition, challenge et open en catégorie « plus de 16 ans »**

« L'ensemble des manifestations suivantes nécessite l'envoi des résultats de la part de l’organisateur.

1) Des tournois amicaux, de démonstration ou d'exhibition, des challenge et open peuvent être organisés par la Fédération ou ses organes déconcentrés ainsi que par les associations sportives affiliées. Il ne peut s’agir que d’un évènement ponctuel, pouvant donné lieu à un classement de la manifestation, mais ne pouvant pas donné lieu à un classement général établit par l’organes déconcentrés organisateur ainsi que par les associations sportives affiliées. Ils doivent être déclarés à la FFFA via le document prévu à cet effet et respecter l'ensemble des règlements fédéraux. Ils sont alors regroupé dans un dispositif fédéral appelé « French Flag Football League » (3FL), et ajoutés au calendrier des manifestations de la Fédération. Ce dispositif ne donne pas lieu à la remise d’un titre de champion national. Ce dispositif débute le 1er aout de chaque saison, et se termine le 31 juillet suivant.

Ces manifestations nécessitent des licences loisirs ou compétition « flag » pour pouvoir y participer en tant que joueur, et sont également accessible aux licencié loisirs ou compétition « football américain ».

Le nom des équipes participantes doit être lisiblement communiqué, et ne doit pas être obscènes ou injurieux, sous peine de ne pas voir ses résultats comptabilisés.

2) Ces manifestation peuvent avoir lieu sur herbe, en indoor ou sur sable sur les week-ends sur lesquels ne sont pas déjà prévus une journée de compétition fédérale. Elles peuvent être mixte ou non. Elles peuvent se dérouler sous un format à « 4 contre 4 » (uniquement en indoor ou sur sable) ou à « 5 contre 5 » en outdoor ou à « 7 contre 7 » en outdoor selon les règlements techniques fédéraux en vigueur.

3) Suite à la remontée des résultats, la Commission Sportive Flag Football peut établir un classement général pour la catégorie « plus de 16 ans ». Les différentes manifestations sont classifiées selon le barème suivant :

* plus de 20 équipes participantes : manifestation de classe « 20 » (20 points pour le vainqueur, 19 points pour le deuxième, 18 points pour le troisième (…), 1 point pour le 20ème, 0 point pour le 21ème etc.)
* entre 10 et 20 équipes participantes : manifestation de classe « 15 » (15 points pour le vainqueur, 14 points pour le deuxième, 13 points pour le troisième (…), 1 point pour le 15ème, 0 point pour le 16ème etc.)
* entre 5 et 10 équipes participantes : manifestation de classe « 10 » (10 points pour le vainqueur, 9 points pour le deuxième, 8 points pour le troisième (…), 1 point pour le 10ème, 0 point pour le 11ème etc.)
* à partir de 3 équipes et moins de 5 équipes participantes : manifestation de classe « 5 » (5 points pour le vainqueur, 4 points pour le deuxième, 3 points pour le troisième (…), 1 point pour le 5ème)

4) Les commissions régionales d’arbitrage peuvent désigner des arbitres pour ces manifestations. A défaut, elles peuvent être auto arbitrés.

5) Le Bureau Fédéral peut interdire la participation d'équipes à des matchs de démonstration, amicaux ou d'exhibition, à des challenges ou des opens s'ils lui semblent en contradiction avec le fonctionnement fédéral.

Le non-respect de cet article est passible des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire Général et son annexe. »